

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 23 mai 2017 à 20h00 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT — Alain RICOUART — Laurence DELAVAL — Dominique GODART — Laurence LOTTERIE — Jean-Marc BOURGEOIS — Christine DACY — Bruno WINTREBERT — Karine BONVOISIN — Jean-Marc DELAIRE — James MUNCK — François FRADIN — Christian DIRIX — Sophie LEBRIEZ — Francis DICQUE — Catherine LAMOOT — Corinne BOCQUILLON — Claude LECAT — Marie-Line GAGNIAC — Dominique SAUDEMONT — VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST — Valérie VASSEUR — Joël DUQUENOY — Corinne REANT — Benoît ROUSSEL — Christine COURBOT — Jean-Pierre LAMIRAND — Bernadette BAROUX

Absents excusés:

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Céline PRUVOST Christine DACY ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE Roxanne PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL Alain RICOUART ayant donné pouvoir à François FRADIN Corinne REANT ayant donné pouvoir à Christine COURBOT Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Absent non excusé:

Bernadette BAROUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de présents ou représentés :

- 22 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absent excusé
- 6 absents excusés avec pouvoir

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Micheline MANTEL, décédée le 03 mai dernier. Madame MANTEL était la mère de Madame Sylvie CARRE, concierge de la Salle Alfred André.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 17 mai 2017, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le mardi 23 mai 2017 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2017.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (six abstentions et trois oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE	
Le 17 mars 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la société JDC SAS pour un coût de 1209,60 € TTC la location du matériel pour 48 mois, pour un terminal de paiement électronique pour le service des Affaires Scolaires,
Le 05 avril 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 05 avril 2017 située Section F15 - Parcelle 54, au nom du demandeur, M HENEMAN Dominique à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 18 avril 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société SOCOTEC 41 Boulevard Parc d'Affaires Eurotunnel 62231 COQUELLES la prestation de vérification des équipements de travail et appareils de levage de la ville d'Arques à compter du 1 ^σ juin 2017 pour un montant de 423.00 € HT par an.
Le 18 avril 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 5 436,00€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 19 janvier 2017, consécutif au remplacement de 2 vitres doubles vitrage à la médiathèque avenue Léon Blum
Le 18 avril 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 1 795,07€ttc proposé par la SMACL pour le sinistre du 18 juillet 2016, consécutif aux réparations du véhicule du Centre Social endommagé sur le parking d'un hypermarché
Le 19 avril 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 18 avril 2017 située Section F15 - Parcelle 55, au nom des demandeurs, M et Mme ALLAEYS BERNARD Maurice (†) et Danièle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 20 avril 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 10 626,20€ht proposé par la SMACL pour le sinistre du 26 novembre 2016, consécutif aux dégâts subis sur 2 dômes de la toiture du complexe gymnique suite à la tempête du 26 novembre
Le 23 avril 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 21 avril 2017 située Section F15 - Parcelle 56, au nom des demandeurs, M et Mme DUBUIS MARIS Antoine (†) et Edith à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 04 mai 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 3 640,96€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 14 février 2017, consécutif au remplacement du candélabre endommagé rue Joe Dassin
Le 11 mai 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 10 mai 2017 située Section F15 - Parcelle 57, au nom des demandeurs, M et Mme AERNOUTS DERUDDER Stéphane et Brigitte à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405 € à laquelle s'ajoute la somme de 915 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2017-64 - Désignation d'un secrétaire de séance Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

FINANCES

2017-65 - Ecole Jules Ferry - Subvention de fonctionnement pour le projet d'aménagement du sous-bois

Rapporteur: Madame Laurence LOTTERIE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de budget pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT que la Ville d'Arques a été sollicitée par Madame ROCHET, Directrice de l'Ecole Jules Ferry, afin d'obtenir une subvention d'un montant de 450 € pour financer le projet d'aménagement du sous-bois.

Ce projet consiste en:

- la mise en place de panneaux descriptifs en bois,
- la mise en place d'une fresque documentaire sur le thème des oiseaux dudit sous-bois,
- l'organisation de différents ateliers,
- la plantation de semis dans des jardinières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1° de verser cette subvention de 450 € directement à l'établissement scolaire
- 2° d'imputer la dépense à provenir de cette décision à l'article 6574, chapitre 65

2017-66 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « ESA Cyclisme » Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

L'association dénommée « ESA cyclisme », s'est vu confier l'organisation de la course cycliste sur route du grand prix de Malhôve des jeunes, championnat du Pas-de-Calais, le dimanche 16 avril 2017.

Le président de cette association a sollicité une demande de subvention à la municipalité pour couvrir les frais d'organisation des courses (sécurité, assurance, engagement fédération...) pour un montant total de 2 742,00€ €.

Il vous est proposé d'allouer à l'« ESA cyclisme » une subvention exceptionnelle de 2 742,00€ €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- ✓ De verser une subvention exceptionnelle calculée comme ci-dessus au profit de l'« ESA cyclisme ».
- ✓ d'inscrire ces crédits au budget 2017.

2017-67 - Droits de place sur le marché hebdomadaire communal – tarifs passagers et abonnés

Rapporteur: Monsieur Dominique GODART

Par délibération en date du 19 décembre 2011, vous avez fixé les tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire comme suit :

- Abonné : 0,45 € le mètre linéaire de façade
- Passager : 0,50 € le mètre linéaire de façade

Afin de fidéliser les commerçants passagers, il convient de les inciter à s'abonner en élevant le prix de l'emplacement passager tout en maintenant celui des abonnés.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifications suivantes :

- Abonné : 0,45 € le mètre linéaire de façade
- Passager : 0, 80 € le mètre linéaire de façade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

De se prononcer favorablement sur la mise en place des nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus concernant les droits de place des commerçants passagers et abonnés

URBANISME

2017-68 - Développement économique - Projet d'implantation de serres - Cession de la portion du Chemin de Zeblinghem à la SCI Les Jardins des Hauts de France Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Dans le cadre du projet d'implantation de serres de production de légumes, le Conseil Municipal a pris un certain nombre de délibérations en vue de la cession du foncier nécessaire à la SCI Les Jardins des Hauts de France.

En date du 27 avril 2017, une estimation des parcelles cadastrées section ZA n°177 et ZB n°80 a été réalisée par les services de France Domaine, relevant le prix du bien à l'euro symbolique.

Après réalisation du bornage, les parcelles ci-dessous correspondantes à la portion du Chemin de Zeblinghem (délibération n°2016-192 du 14 décembre 2016) sont d'une contenance respective de :

- 638 m² pour la section ZA n°80,
- 673 m² pour la section ZA n°177.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (trois oppositions), décide

- d'autoriser la cession des parcelles cadastrées section ZA n°80 et n°177 au profit de la SCI Les Jardins des Hauts de France, ou en substitution à toute autre personne morale qu'il se réserve le droit de désigner, pour un prix de 5,5 € du m², soit environ 7 210.5 € pour 1 311 m²;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer et à signer tout document en ce sens,
- de confier à la SELARL STOVEN-JACQUART (27, rue Allent, BP 40097 ; 62502 SAINT-OMER Cedex) la rédaction des actes authentiques.

CULTURE

2017-69 - Demande d'obtention du label « Ma commune aime Lire et faire lire » Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

Depuis 2007, un partenariat est établi entre la médiathèque municipale et l'association Lire et faire lire.

En effet, cette association intervient sur 4 structures éducatives arquoises : 3 écoles (Kergomard, Camus, St Martin Ste Thérèse) et le Resto du cœur bébé. Dans les écoles, les bénévoles dispensent des temps de lectures pendant la récréation, la pause déjeuner ou pendant la classe.

Les 13 bénévoles sont inscrites à la médiathèque et bénéficient d'une carte de prêt avec un tarif avantageux (5 €) pour accéder à un large choix d'albums. Elles bénéficient des conseils des bibliothécaires pour faire le choix des histoires les plus adaptées.

Dans ce contexte, la ville d'Arques pourrait présenter sa candidature pour obtenir le label « Ma commune aime Lire et faire lire ».

Ce label valorise l'action locale en faveur de la lecture. Ce label créé par Lire et faire lire et l'association des maires de France met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat. Le label est attribué pour une durée de 2 ans.

Deux avantages à être labellisé : la commune labellisée intègre un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. De plus, la commune labellisée dispose d'outils de communication et de pédagogie mis en ligne sur un site Internet.

La médiathèque souhaite poursuivre les actions en faveur du livre en milieu scolaire par le biais de l'association Lire et faire lire et en développant le programme ci-dessous :

-renforcer le partenariat entre la médiathèque et l'association Lire et faire lire (conseils de lecture, avantages de prêts de livres, mise à disposition de locaux, appui logistique pour des rencontres);

-associer les bénévoles à des manifestations culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- de se prononcer en faveur du dépôt de candidature pour l'obtention du label « Ma commune aime Lire et faire lire » et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

CIMETIERE

2017-70 - Demande de substitution de concession A2 N°35

Rapporteur: Monsieur Jean-Marc DELAIRE

M et Mme MASQUILLIEZ-BERNAERT Régis et Christine demeurant 117 Rue Principale à PIHEM (Pas de Calais) propriétaires de la concession A2 N°35 sollicitent, pour raisons familiales, la substitution de la concession à M et Mme AUBE GODEFROY Jean-Pierre et Lucette demeurant 29 rue de Bordeaux à ARQUES (Pas de Calais) qui acceptent la proposition.

Il s'agit d'une concession avec sarcophage délivrée le 15 septembre 2005 pour une durée de 50 ans sise dans le Cimetière Communal St -Martin d'Arques, d'une surface au sol de 3.375 m2, Section A2 - parcelle n° 35 – titre de concession n° 3702 du 15 septembre 2005 à échéance au 14 septembre 2055.

L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à cette demande.
- d'autoriser la substitution.

Séance levée à 20h15

Fait en l'Hôtel de Ville, Arques, le 24 mai 2017

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

Le Secrétaire de séance.

Jean-Marc BOURGEOIS